

Comment gérer les plantes invasives ?

Nombre de plantes ornementales ont été introduites dans nos parcs et jardins, bien loin de leur aire de distribution naturelle. La plupart sont parfaitement inoffensives. Il arrive toutefois que certaines d'entre elles s'échappent, se multiplient et colonisent les milieux naturels. Elles peuvent y occasionner d'importants dommages écologiques, économiques et sanitaires.

La balsamine de l'Himalaya

Comment l'éliminer ?

- Gérer la plante en fleurs avant la formation des graines, début juillet.
- Arracher l'intégralité de la plante ou faucher en-dessous du premier nœud afin d'éviter toute reprise.
- Rassembler les plantes coupées ou arrachées en un tas en milieu ouvert et en dehors des zones inondables. Ne pas composter.
- Réaliser une 2ème gestion 3 semaines plus tard.
- La première année, réaliser une 3ème gestion trois semaines après la 2ème.
- Répéter la gestion pendant plusieurs années successives pour épuiser l'éventuelle banque de graines du sol.



Les renouées asiatiques

Il n'existe à ce jour aucune technique de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur le domaine public en bords de cours d'eau.

Pour éviter la dispersion de ces plantes, il est conseillé de :

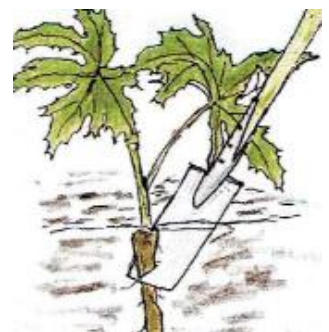
- Ne pas utiliser en remblai des terres ayant été colonisées par des renouées asiatiques.
- Ne pas les composter.
- Ne pas les faucher. Si une coupe doit impérativement être réalisée, utiliser de préférence un sécateur, laisser sécher les résidus de coupe sur le site envahi.



La Berce du Caucase



Ne la touchez pas ! La Berce du Caucase contient des substances chimiques dites « photo-sensibilisantes ». Au contact de la peau, et en combinaison avec les radiations UV de la lumière solaire, elles provoquent de sévères brûlures. Le contact initial avec la plante est indolore; les symptômes apparaissent seulement après quelques heures. En cas d'exposition à la sève de la plante, lavez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et évitez de l'exposer à la lumière du soleil pendant quelques jours. Appliquez une crème pour brûlures si des cloques apparaissent.



Comment l'éliminer ?

La Berce du Caucase peut être détruite en sectionnant les racines à 15-20 cm

en-dessous du sol à l'aide d'une houe ou d'une bêche à bord tranchant. La plante sera ensuite extraite du sol et découpée en tronçons, avant d'être séchée ou détruite. Les fleurs (ombelles) seront bien séparées des tiges pour éviter la production de graines.

Cette opération peut être réalisée en juillet sur des individus fleuris ou durant le mois de mai, alors que la plante n'est pas trop grande (avec un second passage en été pour éliminer les reprises éventuelles). La gestion sera répétée pendant plusieurs années afin d'épuiser la banque de graines contenue dans le sol.

Si la population est vraiment trop importante, on peut aussi avoir recours au fauchage. Cependant, cette pratique s'accompagne toujours de production de repousses et d'inflorescences secondaires. Il doit donc être répété chaque mois, entre juin et octobre (5 à 6 fauches annuelles). Cette technique doit donc être considérée comme un pis-aller quand il est impossible de gérer par la coupe sous le collet qui est plus efficace.

Avant de gérer, protégez-vous soigneusement avec des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements imperméables. Après gestion, nettoyez les outils à grandes eaux pour éliminer toute trace de sève.

Un plan d'action wallon ...

Le Service Public de Wallonie coordonne un plan de lutte pluriannuel qui consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante. Il est réalisé en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel.

Chaque citoyen peut collaborer à la lutte contre la berce du Caucase en localisant lui-même ses observations de cette plante : <http://www.wallonie.be/berce> et/ou en contactant le Contrat de Rivière concerné.

Pour tout renseignement complémentaire :

<http://fsagx.ac.be/ec/gestioninvasives/Pages/Accueil.htm>

Pour des conseils de gestion, vous pouvez contacter **les Contrats de Rivière** ou votre **Administration communale**.

